Image not found or type unknown

Abandon de poste pas de nouvelle de l'employeur

Par **marg0**, le **21/11/2013** à **18:48**

Bonjour,

J'ai signé un cdd du 25 mai au 8 septembre 2013, j'ai abandonné mon poste le 11 aout 2013. Par la suite mon employeur m'a envoyé un courrier (erroné avec une erreur d'un mois sur mon abandon de poste) auquel je n'ai pas donné suite . A l'heure d'aujourd'hui (plus de 3 mois après mon abandon de poste et plus de 2 mois après la fin du contrat) je n'ai pas reçu de convocation a un entretien et je n'ai ni touché mon salaire pour mes 11 jours travaillés ni reçu mon attestation pole emploi . Suis je en droit de demander ces derniers par courrier ? Je ne sais pas du tout comment je dois m'y prendre ni si je suis dans mon droit . En espérant que vous pourrez m'éclairer.

Par **pseudozut**, le **21/11/2013** à **19:55**

bonsoir,

votre employeur n'a pas a vous envoyer vos documents de fin de contrat, vous devez aller les chercher

que voulez vous que votre employeur eut à faire face à votre abandon de poste

d'ailleurs, votre position ne vous donnera pas droit aux assedic

Par **domat**, le **21/11/2013** à **23:05**

bjr
vous ne donnez pas suite au courrier de votre employeur suite à votre abandon de poste et maintenant vous vous plaigniez de son silence.
l'abandon de poste est une très mauvaise solution pour le salarié.
cdt

Par **P.M.**, le **22/11/2013** à **00:07**

Bonjour,
Je pense que quand même vous vous doutez de ne pas être dans votre droit en ne respectant pas le CDD et en abandonnant votre poste, ce qui permettrait à l'employeur de vous réclamer des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'entreprise...
Le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi étant quérables, vous devez aller les chercher...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés